PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
SIDPC

Metz, le mardi 13 octobre 2026

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

FEU DE FORÊT – ACTIVATION DU DEGRÉ DE DANGER LÉGER

Après concertation et au regard du degré de sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé de descendre à compter du 13 octobre 2026 à 12 h, l'ensemble du département en degré de danger léger.

Interdictions en degré faible, léger ou modéré

Sont interdits dans les zones concernées :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- tout feu en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts sauf pour les propriétaires et leurs ayants-droits et sauf pour les barbecues installés sur une aire aménagée.

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- **Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr**
- **Retrouvez les bons réflexes à adopter : https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation**
- **Prévisions météo :** www.meteo.fr
 05 67 22 95 00 (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)